

Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 18/20

Attribution de marché public de travaux par procédure adaptée
**Pôle de valorisation économique des patrimoines culturels et oenotouristique des Aspres :
réhabilitation de la cuverie des caves Byrrh**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la pérennité du patrimoine industriel de la collectivité que représentent les foudres en bois situés aux caves Byrrh à Thuir,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par mise en ligne du DCE sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté et par publication sur un journal d'annonces légales en date du 17 décembre 2019, deux entreprises ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée le 10 janvier 2020,

CONSIDERANT QU'après analyse des propositions, l'offre du candidat MENUISERIE MASSUET répond le mieux au cahier des charges établi par la Communauté de Communes des Aspres,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de travaux avec :
MENUISERIE MASSUET
11, rue de la Salanque
66 300 THUIR

Pour un montant de :

- Tranche ferme : 50 920,00 € HT soit 61 104,00 € TTC.
- Tranche conditionnelle : 607 934,00 € HT soit 729 520,80 € TTC

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'Investissement - article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 30 mars 2020

Président,
René OLIVE